

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	19 décembre 2023
Délibération N°	10
Date de la convocation	8 décembre 2023
Objet	4.2.3 Détermination de la part fixe du Directeur Général à compter du 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf décembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Augustin CHOMEL, Christophe DESTAING-SNIATECKI, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Serge RABINEAU, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Alain COMBES (démission)
Laure TONDON
Anne VAN DEN BROECK

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME BOUIDA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à Mme PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à Mme BOUIDA)
Patricia WEBER (pouvoir à Mme GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20231219-20231219-10-RAF-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Objet : 4.2.3 Détermination de la part fixe du Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2024

Le 19 décembre 2024

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu l'article R421-20 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant rémunération des Directeurs Généraux d'O.P.H.,

Considérant que le nombre de logements entrants dans l'assiette de calcul de la part fixe de la rémunération du directeur général sera de 15.039 au 31 décembre 2023,

Considérant que ce nombre situe le calcul de la part fixe du DG dans la tranche comprise entre 15.000 et 30.000 logements,

Considérant qu'en conséquence, il est possible de procéder à une augmentation de cette rémunération par application de la grille de rémunération prévue à l'arrêté susvisé,

Considérant la formule de calcul : $100.070 + (15.039 \times 0.7) = 110.597$ qui permet de déterminer le plafond de la part fixe annuelle,

Considérant que la part fixe annuelle calculée sur la tranche 10.000 à 15.000 logements accordée au DG était de 105.744 euros bruts, au plafond

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration

ARTICLE 1 :

décide de porter la part fixe annuelle brute de la rémunération de M. Gilles DUPONT à 110.597 euros à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de M. Gilles DUPONT pour la mise en œuvre de cette décision, les autres clauses sans changement

ARTICLE 3 :

Ampliation de cette délibération sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

